



Protection Juridique Indépendante

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2023

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R.)

Dénomination et adresse :

CFDP ASSURANCES
Immeuble l'Europe
62 rue de Bonnel
69003 LYON

S.A. au Capital de 1 692 240 €
RCS Lyon 958 506 156 B – Entreprise régie par le Code des Assurances
LEI : 969500ZW0FLOF852NM39





Table des matières

INTRODUCTION.....	5
SYNTHESE.....	6
ACTIVITE 2023.....	10
GOUVERNANCE.....	10
PROFIL DE RISQUE.....	10
SOLVABILITE.....	11
A. ACTIVITE ET RESULTATS.....	12
A.1. ACTIVITES ET RESULTATS.....	12
A.1.1. <i>Présentation de CFDP</i>	12
A.1.2. <i>Actionnariat de CFDP</i>	12
A.1.3. <i>Positionnement de CFDP par rapport à Financière IUSTITIA</i>	12
A.1.4. <i>Branches d'activité</i>	12
A.1.5. <i>Résultats de CFDP</i>	13
A.1.6. <i>Faits importants survenus au cours de l'exercice</i>	13
A.2. PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION.....	14
A.2.1. <i>Comparaison</i>	14
A.3. PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS.....	15
A.3.1. <i>Résultats réalisés au titre de l'exercice 2023</i>	15
A.4. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES.....	15
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	16
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	16
B.1.1. <i>Structure de gouvernance de CFDP</i>	16
B.1.2. <i>Structure de pilotage opérationnel</i>	18
B.1.3. <i>Politiques de rémunération</i>	19
B.1.4. <i>Transactions importantes conclues dans l'année</i>	19
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	20
B.2.1. <i>Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité</i>	20
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET ORSA.....	21
B.3.1. <i>Processus d'identification des risques de la société</i>	21
B.3.2. <i>Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente préservant la pérennité de la société</i>	22
B.3.3. <i>Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes</i>	22
B.3.4. <i>Procédures de reporting</i>	23
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	24
B.4.1. <i>Description du système de contrôle interne de CFDP</i>	24
B.4.2. <i>Fonction clé de « Vérification de la conformité »</i>	25
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	25
B.5.1. <i>Description de l'audit interne</i>	25
B.5.2. <i>Indépendance et objectivité de la fonction clé</i>	25
B.6. FONCTION ACTUARIAELLE.....	26
B.6.1. <i>Organisation de la fonction</i>	26



B.7.	SOUS-TRAITANCE	26
B.7.1.	<i>Politique de la sous-traitance</i>	26
B.7.2.	<i>Activité de sous-traitance</i>	27
B.8.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AU SYSTEME DE GOUVERNANCE	27
C.	PROFIL DE RISQUE	28
C.1.	DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DE CFDP	28
C.2.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.3.	RISQUE DE MARCHÉ.....	29
C.3.1.	<i>Exposition aux risques de marché</i>	29
C.4.	CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ	30
C.5.	RISQUE DE LIQUIDITE.....	31
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	32
D.1.	VALORISATION DU BILAN « ACTIF »	32
D.1.1.	<i>Placements</i>	32
D.1.2.	<i>Valorisation des actifs incorporels</i>	32
D.1.3.	<i>Liquidité, livrets et cash à la banque</i>	32
D.1.4.	<i>Les créances pour primes acquises non émises</i>	33
D.1.5.	<i>Les autres créances</i>	33
D.1.6.	<i>Les actifs corporels d'exploitation</i>	33
D.1.7.	<i>Actions propres</i>	33
D.1.8.	<i>Les comptes de régularisation</i>	33
D.1.9.	<i>Impôts différés</i>	35
D.2.	VALORISATION DES POSTES DU BILAN « PASSIF »	35
D.2.1.	<i>Le Best Estimate</i>	35
D.2.2.	<i>La Marge de risque</i>	38
D.2.3.	<i>La provision pour engagements sociaux</i>	38
D.2.4.	<i>Les autres dettes</i>	39
D.3.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	39
D.4.	AUTRES INFORMATIONS	39
E.	GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	40
E.1.	PASSAGE DES FONDS PROPRES S1 AUX FONDS PROPRES S2	40
E.2.	INFORMATION SUR LES FONDS PROPRES DETENUS	41
E.3.	ÉVALUATION DU RISQUE BICENTENNAL A UN AN (SCR)	42
E.3.1.	<i>SCR Global</i>	42
E.3.2.	<i>MCR</i>	42
E.3.3.	<i>Couverture du ratio de solvabilité</i>	43
E.4.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS 43	
E.5.	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE UTILISE	43
E.6.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	43
E.7.	AUTRES INFORMATIONS	43
ANNEXES		44





Introduction

Depuis le 1er janvier 2016, les organismes d'assurance évoluent dans un cadre règlementé par la Directive Solvabilité II.

Afin d'informer le public de l'activité des organismes et plus précisément de leur capacité en termes de solvabilité, ces derniers sont invités à remettre un rapport narratif intitulé « Rapport sur la solvabilité et la situation financière ».

Ce document présente des informations complètes sur l'activité, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'entité concernée.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par Cfdp Assurances (« CFDP »).

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant l'article 290 du Règlement Délégué. Ce dernier est un texte établi par la Commission européenne qui a pour but d'explicitier la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II.

Le rapport a été validé par le Conseil d'Administration le 4 avril 2024.



Synthèse

La synthèse est réalisée conformément aux exigences réglementaires prévues aux articles 292 du règlement délégué 2015-35. Elle mentionne uniquement les évolutions significatives des résultats et de l'activité au cours du dernier exercice, clos le 31 décembre 2023.

Les éléments de synthèse concernent les thèmes suivants :

- L'activité et son évolution ;
- Le système de gouvernance ;
- Le profil de risque ;
- Les calculs de solvabilité.

L'accès au droit et à la justice est un enjeu sociétal et un défi pour les pouvoirs publics, en particulier son financement.

CFDP – Protection Juridique Indépendante - spécialiste de l'assurance de protection juridique, par la mutualisation des coûts, contribue à la démocratisation de cet accès. CFDP participe à désengorger les tribunaux en essayant de rapprocher les parties avant le recours aux instances judiciaires, par la résolution amiable des conflits.

Or, il est fait le constat qu'en France, l'institution judiciaire demeure complexe et lente, intimidante et coûteuse. Les tribunes publiques des acteurs de la Justice en fin d'année 2021 confirment la situation très tendue de la Justice pour faire face à ses missions régaliennes. La Justice est une institution compliquée et lente, qui fait peur et qui coûte cher. Les Etats Généraux de la Justice ont tenté de répondre à ces défis. De son côté, le ministère de la Justice propose de développer la culture de l'amiable au sein des institutions.

En appui de ces contributions, CFDP soutient deux idées fortes pour améliorer l'accès au droit :

- Faire reconnaître le rôle de la protection juridique dans le processus de tentative de résolution amiable des conflits ;
- Faire reconnaître la possibilité pour l'assureur de protection juridique de délivrer des informations juridiques adaptées à la situation de l'assuré pour prévenir le litige.

À travers cet engagement, CFDP propose une véritable alternative en défendant une protection juridique indépendante.

La conscience d'exercer un métier à forte valeur sociale est présent dans l'esprit de chacun de ses salariés au quotidien. Elle se traduit par une relation personnalisée avec les intermédiaires d'assurance comme avec les assurés. CFDP répond présent grâce à l'expertise qu'elle a de son secteur et à sa connaissance du tissu économique, notamment en région. Ces relations de qualité sont rendues possibles par son modèle organisationnel qui promeut une grande autonomie des salariés.



Ainsi, au quotidien, CFDP se mobilise au cœur des territoires pour apporter aux litiges de ses assurés des solutions amiables compréhensibles et rapides, rassurantes et justes.

L'évolution de nos métiers pour répondre au besoin d'accès au droit et de justice

Au cœur même de son activité, située au carrefour de l'assurance et du droit, les attentes de ses concitoyens évoluent en matière de protection juridique et d'accès au droit.

Ainsi, les missions de renseignements, de prévention et d'information personnalisée continuent de fortement se développer. La protection juridique se révèle plus que jamais être une garantie appréciée et indispensable.

En lien étroit avec ses partenaires courtiers, CFDP accompagne les chefs d'entreprise, les professionnels, les particuliers, face aux problématiques nouvelles auxquelles ils sont confrontés.

Expertise juridique, proximité relationnelle, ancrage dans les territoires ont permis de répondre à ces nombreuses sollicitations.

Forte de ces atouts, dans un environnement des métiers de l'assurance et du droit en mutation, notamment avec l'émergence des nouvelles technologies issues de l'intelligence artificielle générative, l'exercice 2023 a confirmé que la Compagnie est promise à une croissance régulière sur son marché.

CFDP a par ailleurs conforté sa place d'acteur de référence de la Protection Juridique auprès des distributeurs courtiers.

Ses équipes, en accompagnant les transformations sociétales et environnementales, croient en l'impact positif d'une assurance de protection juridique humaine et attentive.

CFDP réaffirme son indépendance et sa singularité

CFDP est l'unique acteur indépendant en assurance de protection juridique. Cette indépendance est ancrée dans son actionariat avec notamment un fort engagement des salariés, depuis 25 ans.

Elle garantit sa liberté d'action et préserve les assurés de tout conflit d'intérêt. Elle crée des liens de confiance avec ses partenaires et ses clients.

Cette singularité, CFDP la construit à partir de cinq piliers forts :

- Indépendance
- Proximité relationnelle
- Expertise juridique
- Distribution intermédiée
- Ancrage territorial



CFDP aujourd'hui, ce sont 225 salariés.

Les valeurs qui rassemblent l'ensemble des équipes, qui guident nos actions et nos décisions au quotidien sont : confiance, respect, responsabilité et engagement.

Elles constituent les atouts indispensables pour comprendre et servir les besoins et attentes des courtiers et des assurés.

Forts du positionnement stratégique de la Société et des solides fondamentaux du marché, CFDP anticipe la poursuite de sa croissance pour les prochaines années. Cette croissance est portée par 3 facteurs :

- L'enrichissement des offres,
- Le déploiement de ces offres en priorité auprès de la clientèle professionnelle,
- Les relais de croissance à l'international.

La réponse innovante de CFDP sur l'enrichissement de ses offres et services

L'année 2023 a vu émerger les technologies issues de l'intelligence artificielle générative.

Afin de répondre aux attentes nouvelles exprimées par les assurés et les courtiers partenaires, CFDP a poursuivi sa politique d'investissement pour intégrer ces nouvelles technologies à ses offres de services et à ses métiers.

CFDP a décidé de les mettre au service de la résolution amiable des litiges pour optimiser le parcours assuré et offrir des services complémentaires et digitaux dans l'accès au droit et aux MARD (Modes Alternatifs de Règlement des Différends).

Des partenariats renforcés avec plusieurs legaltechs permettent à CFDP de consolider sa relation client en développant de nouveaux services et en faisant évoluer son écosystème digital :

- CFDP a ainsi lancé son assistant personnel juridique ADELIA. Cette application intègre l'intelligence artificielle générative, en utilisant la puissance de ChatGPT, associée à l'expertise des équipes juridiques de la Compagnie.
- ADELIA, véritable ChatGPT de l'accès à l'information juridique, a été primée par deux trophées d'or en matière d'innovation Marketing et Nouvelles Technologies.
- Par ailleurs, CFDP poursuit l'intégration à son offre de services digitaux innovants : Espace d'informations en ligne ADEL, service de preuve numérique à disposition de l'assuré, ayant une véritable valeur probante grâce au recours à la technologie de la blockchain, utilisation de l'IA prédictive pour faciliter la compréhension d'un litige complexe et la résolution amiable.



CFDP réaffirme sa raison d'être

Tout au long de l'année 2023, CFDP a continué de valoriser sa vision de la protection juridique et ce qui la rend si utile pour la société. Ces actions ont été menées avec l'ensemble des équipes et certains de ses partenaires.

Pour cela, CFDP a réaffirmé sa raison d'être, et ce qui fonde ses valeurs et ses engagements envers les parties prenantes, clients, Intermédiaires, partenaires, associés.

« S'engager pour une société apaisée, c'est notre raison d'être.
Transformer les conflits en accords durables, c'est notre raison d'agir.
Prévenir, résoudre, financer, apaiser, c'est notre métier ».

En appui de sa raison d'être, CFDP a renforcé ses engagements au niveau sociétal notamment par ses actions auprès de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, dont CFDP est membre fondateur depuis 2006.



Activité 2023

Avec ses 30 implantations régionales, CFDP confirme une relation privilégiée de proximité avec les réseaux de courtage locaux et nationaux.

L'activité 2023 fait apparaître une croissance des primes acquises de 5,7 %, qui s'explique par une progression sur son marché historique de la protection juridique (+8,3%), et notamment un développement accru de la distribution par le grand courtage.

La protection juridique représente ainsi au 31 décembre 2023 près de 97% du chiffre d'affaires de la compagnie.

Au cours de cet exercice, le développement de l'activité de CFDP à l'international s'appuie sur des partenariats solides, via des offres et services enrichis et innovants.

En particulier, CFDP a poursuivi sa croissance en Belgique, en renforçant son équipe de Liège, en nouant de nouveaux partenariats lui permettant d'être reconnue comme un acteur important en assurance de protection juridique.

Gouvernance

Pour accompagner sa croissance continue, CFDP veille en permanence à adapter sa gouvernance, afin d'assurer le meilleur pilotage de son activité et de ses risques.

Ainsi, par décision du Conseil d'Administration du 1er juin 2023, le système de gouvernance a été modifié comme suit :

- Monsieur Christophe BOITON a été confirmé comme Directeur Général
- Monsieur Jacques-Henri BOUSCAYROL a été nommé Directeur Général délégué

Ils sont tous deux désignés Dirigeants Effectifs auprès de l'ACPR.

Le Comité d'Audit et des Risques a vu sa Présidence confirmée, ainsi que sa composition. Il a poursuivi son accompagnement actif du Conseil d'Administration et de la gouvernance opérationnelle de la Compagnie dans leurs choix stratégiques et dans la bonne évaluation des risques qu'elle porte. Les responsables des fonctions-clé ont été confirmés dans leurs missions.

Profil de risque

Dans le cadre de la mise en application de la directive européenne « Solvabilité II », CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 puis adressé à l'ACPR. La validation de ce rapport ORSA fixe le niveau de risque retenu pour mener à bien la stratégie de l'entreprise et sécuriser l'atteinte des objectifs.



Solvabilité

Le SCR de CFDP a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué. La couverture du SCR se maintient à 212 %, au même niveau que l'an passé. CFDP confirme son objectif de maintenir durablement un taux de couverture du SCR supérieur à 200 %.



A. Activité et résultats

A.1. Activités et résultats

A.1.1. Présentation de CFDP

CFDP est une société d'assurance spécialisée dans l'assurance de protection juridique. Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 958 506 156.

Elle possède plus de 75 ans d'expérience dans son domaine. CFDP est présente sur l'ensemble du territoire français.

La société dispose également de passeports sortants en LPS qu'elle exploite en Belgique, au Luxembourg et en Espagne. Ainsi également qu'un passeport sortant en Libre Etablissement pour la Belgique. Le siège social de CFDP se situe à Lyon (69) en France. La compagnie d'assurance emploie 225 collaborateurs.

La société est sous la tutelle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Par ailleurs, les comptes de la société font l'objet d'un audit annuel par le cabinet MAZARS représenté par Monsieur Damien MEUNIER.

A.1.2. Actionnariat de CFDP

L'actionnariat de CFDP se répartit de la façon suivante : Société Financière IUSTITIA (50,20 %), CFDP SAS (42,01 %), FCPE CFDP (5,79 %) et auto-détention CFDP (2 %).

A.1.3. Positionnement de CFDP par rapport à Financière IUSTITIA

Financière IUSTITIA détenant 50,2 % elle constitue une société participante au sens de l'article L356-1 du code des assurances. L'ensemble composé de la société Financière IUSTITIA et de CFDP constitue un groupe prudentiel. Financière IUSTITIA intègre CFDP dans ses comptes consolidés.

Le groupe prudentiel a désigné Messieurs Christophe BOITON et Jacques-Henri BOUSCAYROL en qualité de dirigeants effectifs.

A.1.4. Branches d'activité

CFDP détient les agréments de la branche 17, protection juridique, et de la branche 16, pertes pécuniaires diverses. L'agrément de la branche 16 (sous branches h - pertes pécuniaires diverses et j-pertes pécuniaires non commerciales-), obtenu en 2006, reste marginal par rapport à la protection juridique.

Au 31.12.2023, le total des émissions s'élève à 79,6 M€. Les émissions pour la garantie protection juridique représentent 77,2 M€ soit 97 % du total des émissions.

La société effectue la quasi-intégralité (plus de 95%) de son activité en France Métropolitaine et DROM-COM. Elle dispose également d'agréments en LPS qu'elle exploite en Belgique, au Luxembourg et en Espagne.



A.1.5. Résultats de CFDP

Au titre de l'exercice 2023, CFDP a réalisé un résultat global de 8,6 M€ en augmentation de 0,4 M€ par rapport l'exercice précédent.

Ce résultat se caractérise par une progression des primes acquises de + 5,7%, l'amélioration du résultat technique de + 4,8 % et une progression du résultat financier.

A.1.6. Faits importants survenus au cours de l'exercice

L'exercice 2023 a été marqué par plusieurs faits importants pour la compagnie :

- La poursuite de sa croissance rentable sur ses marchés traditionnels en fidélisant ses partenariats historiques avec les courtiers distributeurs, ainsi qu'avec des compagnies,
- Le développement de sa succursale en Belgique. De nouveaux codes de distribution avec des partenaires belges ont ainsi été ouverts. Cela offre à CFDP de nouvelles perspectives de développement à l'international,
- L'investissement dans les nouvelles technologies issues de l'intelligence artificielle générative. CFDP a développé son service d'IA générative, baptisé ADELIA, véritable ChatGPT de l'accès à l'information juridique.
- Le renforcement de ses investissements informatiques : CFDP poursuit sa politique de transformation digitale des opérations et processus. En particulier, en lien étroit avec le comité d'audit et des risques, les investissements en matière de sécurité informatique ont été augmentés,
- La prise en compte du contexte de hausse des taux dans la réallocation de sa politique de placements,

A.2. Performance de souscription

A.2.1. Comparaison

EN M€	Opérations nettes	
	N-1	N
Primes acquises	75,6	80,0
Produits placements alloués	0,6	0,9
Charges des sinistres	-23,5	-25,4
Frais d'acquisition et d'administration	-40,9	-42,9
Autres produits techniques	0,9	1,1
Autres charges techniques	-0,8	-1,2
RESULTAT TECHNIQUE	11,8	12,4

Au cours de l'année 2023, CFDP a poursuivi son développement. Ceci s'est traduit par une augmentation des primes acquises de 5,7%. Cette progression globale des primes s'explique par la croissance de l'activité de la société sur son cœur de métier : la protection juridique en branche 17. Cette activité représente au 31 décembre 2023 près de 97 % des primes émises.

CFDP continue de se renforcer auprès des réseaux de courtage via sa forte présence territoriale.

Comme il est possible de le constater dans le tableau précédent, le résultat technique de CFDP poursuit son évolution en hausse de 4,8%, soit une hausse de 0,6M€.

La variation de résultat s'explique notamment par la croissance maîtrisée des primes en branche 17, la maîtrise des conditions de souscription, ainsi que par une évolution maîtrisée des frais internes.



A.3. Performance des investissements

A.3.1. Résultats réalisés au titre de l'exercice 2023

En M€	Exercice N-1	Exercice N
Produits des placements	1,9	2,5
Charges des placements	0,7	0,8
RESULTAT FINANCIER	1,2	1,7

La structure des placements de CFDP a évolué depuis 2022 afin de s'adapter au contexte de hausse des taux. Elle reste très majoritairement orientée taux, crédit et immobilier. La part diversification s'est réduite en fonction des arbitrages effectués sur la période.

Concernant l'exposition aux taux et crédit, la gestion financière de CFDP est orientée investissements en direct (plus de 80% de l'exposition), vers des émetteurs de notation « investment grade » ou souverains, sur des durations de 3 à 7 ans. Le reste de l'exposition de taux est investi sur des OPCVM avec des stratégies spécifiques : dette privées et cross-over.

L'exposition immobilière est constituée à 70% par de l'immobilier d'exploitation de CFDP. Le solde est investi entre la détention d'actifs immobiliers réels et des investissements en SCPI.

Enfin, CFDP a réduit ses disponibilités au bilan en les mobilisant sur des placements monétaires rémunérés (comptes rémunérés et comptes à terme).

A.4. Performance des autres activités

CFDP ne dispose d'aucune source importante de revenus ou de dépenses sur la période de planification de son activité autre que les revenus et dépenses d'investissement.



B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Structure de gouvernance de CFDP

La gouvernance de CFDP est assurée par des représentants nommés et validés par les actionnaires. Cette gouvernance définit les axes stratégiques et prend les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles.

Ils contrôlent également la gestion de l'entité et les résultats qui en découlent. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des Assurances et par les statuts de CFDP.

Les organes concernés sont les suivants :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Conseil d'Administration
3. Le Comité d'Audit et des Risques
4. Les dirigeants effectifs
5. Les responsables des fonctions clé

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration, à leur renouvellement et le cas échéant à leur révocation.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CFDP dispose pour l'administration et la gestion de la société de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale et au Président de CFDP.

Il a notamment comme prérogative de définir la stratégie et de s'assurer de sa mise en œuvre, de valider le plan de développement, de valider le budget prévisionnel annuel et d'en suivre la bonne exécution.

La société est administrée par un Conseil composé de 11 membres.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale.

La durée de leur mandat est de 3 années civiles. Leur mandat a été renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 1er juin 2023.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.



Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la société.

Lors de chaque Conseil, un point de l'activité est présenté. Ce point est accompagné d'une situation comptable trimestrielle ainsi que d'une situation sur l'évolution des provisions réglementées.

Le Conseil d'Administration se réunit entre 4 et 6 fois au cours d'un exercice. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal détaillé rendant compte des débats et des décisions.

Le Comité d'Audit et des Risques

Ce comité est notamment chargé :

- a. D'examiner les méthodes comptables et réglementaires et les modalités d'évaluation des actifs et des passifs de la société,
- b. D'examiner, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les projets de comptes sociaux et prudentiels de la société,
- c. De préparer les décisions du Conseil d'Administration en matière de suivi des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'audit interne,
- d. D'examiner les conventions conclues entre la société d'une part et les actionnaires ou les personnes détenant une participation indirecte dans la société d'autre part,
- e. D'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et de veiller à leur indépendance,
- f. D'assurer le contrôle de la gestion et la clarté des informations qui seront fournies au Conseil d'Administration et aux actionnaires,
- g. Du suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques au sens de l'article L.354-2 du Code des Assurances.

Ce comité se réunit trimestriellement ou à tout moment en tant que de besoin.

Il rend compte de ses travaux lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice.

Les dirigeants effectifs

A l'occasion de la dernière Assemblée générale du Conseil d'Administration du 1er juin 2023, le système de gouvernance a été modifié comme suit :

- Monsieur Christophe BOITON a été confirmé comme Directeur Général
- Monsieur Jacques-Henri BOUSCAYROL a été nommé Directeur Général délégué

Ils sont tous deux désignés Dirigeants Effectifs auprès de l'ACPR.



Les fonctions clés

Afin de répondre aux exigences de la Directive Solvabilité II en termes de gouvernance, CFDP s'est dotée des quatre fonctions clés requises :

- La fonction clé GESTION DES RISQUES est prise en charge par le responsable de la gestion des risques de CFDP.
- La fonction clé CONFORMITE est prise en charge par le responsable Juridique et Conformité au sein de CFDP.
- La fonction clé AUDIT INTERNE est prise en charge par le responsable de l'Audit Interne au sein de CFDP. Certaines missions d'Audit Interne peuvent être externalisées auprès de prestataires, sous sa responsabilité.
- La fonction clé ACTUARIAT est prise en charge par le Directeur Général Délégué de CFDP. Il supervise et a la responsabilité des travaux actuariels externalisés auprès des différents prestataires.

B.1.2. Structure de pilotage opérationnel

Le Comité de Direction (CODIR) :

Le Comité de Direction, composé des directeurs opérationnels et fonctionnels et dirigé par le Directeur Général de CFDP, suit les activités et assure la coordination des processus opérationnels de développement et des fonctions supports.

Le Comité de Direction suit les performances et les résultats de CFDP et ajuste, si nécessaire, sa politique commerciale, technique et opérationnelle.

En sa qualité, le Président du Conseil d'Administration s'assure auprès de la Direction Générale et du CODIR des bonnes mises en œuvre et réalisations des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, il intervient à sa demande et/ou sur demande du CODIR sur les dossiers nécessaires à la bonne gouvernance opérationnelle de CFDP.

En fonction des sujets traités, des membres invités peuvent se joindre aux travaux du CODIR.

Le CODIR se réunit toutes les deux semaines.



B.1.3. Politiques de rémunération

Principe global de la politique de rémunération

La politique de rémunération regroupe l'ensemble des choix faits par CFDP pour déterminer et faire évoluer la rémunération de ses salariés et de ses mandataires sociaux, avec comme objectif de créer une adhésion entre les parties prenantes.

Elle vise aussi à s'assurer que les attributions de rémunération décidées par CFDP sont en accord avec sa stratégie de gestion des risques et servent sa pérennité. De ce fait, elle participe à la protection des intérêts des assurés et des distributeurs en les préservant de toute prise de risque inconsidérée et d'éventuels conflits d'intérêts.

Rémunération des salariés

La politique de rémunération fixe de CFDP respecte les minimas conventionnels de rémunération par classe instaurés au niveau de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances. Cette politique de rémunération s'inscrit également dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre CFDP a publié un score de 100/100 pour son index sur l'égalité professionnelle pour 2023.

B.1.4. Transactions importantes conclues dans l'année

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.



B.2.Exigences de compétence et d'honorabilité

CFDP a établi une politique écrite de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

B.2.1. Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'un des postes visés par la politique de Compétence et d'Honorabilité, CFDP veille à s'assurer de sa compétence.

CFDP établit un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente.

Le processus de l'évaluation de l'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé.

Cette évaluation est fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent servant cette évaluation.

L'expérience passée permet d'autre part de savoir si la personne a occupé ou non un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise déclarée en faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, CFDP veille à évaluer le bon niveau de sa réputation et de son intégrité.

Déclenchement de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Une évaluation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clés est effectuée au moins une fois par an par CFDP.

La procédure est également enclenchée par CFDP, dès lors qu'il y a :

- La nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- La nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif,
- La nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.



B.3.Système de gestion des risques et ORSA

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la réglementation, la société a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise la société,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la société,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de la société ne la mettent pas en péril,
4. Traduire les objectifs en termes de risques,
5. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
6. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à la société,
7. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

B.3.1. Processus d'identification des risques de la société

Les travaux d'évaluation des risques sont réalisés annuellement, en lien avec le processus ORSA. Ces travaux d'évaluation permettent de mettre à jour la cartographie des risques de la société, et, le cas échéant, d'identifier les nouveaux risques auxquels elle peut faire face.

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la Compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la formule standard, sans s'y restreindre. Elle intègre en effet une analyse des nouveaux risques en tenant compte de l'ensemble des éléments inhérents à l'activité, au marché, ou encore à l'organisation de CFDP.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. CFDP les évalue régulièrement dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de CFDP est déterminé au moins une fois par an dans le cadre de la mise en œuvre du processus défini à l'article 45 de la Directive Solvabilité II.

L'évaluation du profil de risque spécifique à l'activité de CFDP et à l'adéquation du capital est matérialisée par la mise en place d'un processus robuste d'identification, de mesure et de surveillance des risques.

Les travaux de l'ORSA permettent une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée.

B.3.2. Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente préservant la pérennité de la société

Dans le cadre des travaux relatifs à l'ORSA, CFDP a étudié les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme.

Ces tests de résistance consistent à envisager l'impact, sur le ratio de solvabilité de la société, de scénarios proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Ces scénarios sont déterminés en fonction du profil de risque de la société et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de la société.

À la lumière des résultats de ces stress tests tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration de la société est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque se déclinant en tolérances de risques. C'est à travers sa stratégie des risques que CFDP définit le cadre accepté de la gestion de ses risques.

L'appétence au risque est le niveau de risque que l'entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale qui est déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de la société par rapport à une situation espérée.

B.3.3. Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

B.3.3.1. Limites de souscription

La responsabilité de maîtrise des risques de souscription et de tarification est dévolue à la Direction Technique qui définit, sécurise et contrôle les différentes offres de la Compagnie, leurs modalités de distribution et leur souscription.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de limitation de son exposition aux risques, CFDP a fait le choix de limiter sa présence sur les marchés internationaux. L'activité hors de France se concentre essentiellement sur la région Bénélux avec la création d'une succursale en Belgique (activité en Libre Etablissement). L'activité dans les autres pays voisins est limitée et est exercée dans le cadre des autorisations accordées en Libre Prestation de Service (en Belgique, au Luxembourg et en Espagne).

Enfin les contrats d'assurances de CFDP prévoient de façon très précise les cas dans lesquels la garantie ne peut pas s'appliquer par le biais d'une clause d'exclusion de garantie.



B.3.3.2. Limites de risques en matière de placements financiers

Les orientations en matière de placements sont définies par le comité des placements constitué par les dirigeants effectifs. Ces orientations sont ensuite validées par le Conseil d'Administration.

La politique financière de CFDP consiste à investir sur des produits rentables et solvables afin de respecter les critères de solvabilité de la Compagnie, la politique des placements et le principe de la personne prudente.

Elle investit principalement sur des obligations et possède une part d'investissement en OPCVM.

CFDP a délégué sa gestion financière, à l'exception de l'immobilier et de la liquidité, à un prestataire externe.

Ce mandataire a pour principales missions :

- L'analyse de l'allocation d'actifs et propositions d'évolutions ;
- La mise en œuvre tactique, sous le contrôle de CFDP Assurances, de cette allocation ;
- Le reporting mensuel financier, comptable, risques et réglementaire ;
- L'exposé trimestriel à la Direction Générale et à la Direction Financière de la conjoncture économique et financière ainsi que du suivi du mandat.

Le dispositif de gestion au sein de CFDP est aujourd'hui le suivant :

- Validation et contrôle de la politique des placements : Conseil d'Administration
- Mise en œuvre de la politique des placements : le comité des placements en lien avec le Mandataire sous la supervision de la Direction Financière, pour la partie déléguée
- Suivi Comptable des placements : La Direction Financière

B.3.4. Procédures de reporting

CFDP applique une surveillance générale sur l'ensemble de ses produits et ses niveaux de sinistralité. A cet effet, l'entreprise dispose mensuellement d'états d'analyse de la rentabilité par marché.

B.4. Système de contrôle interne

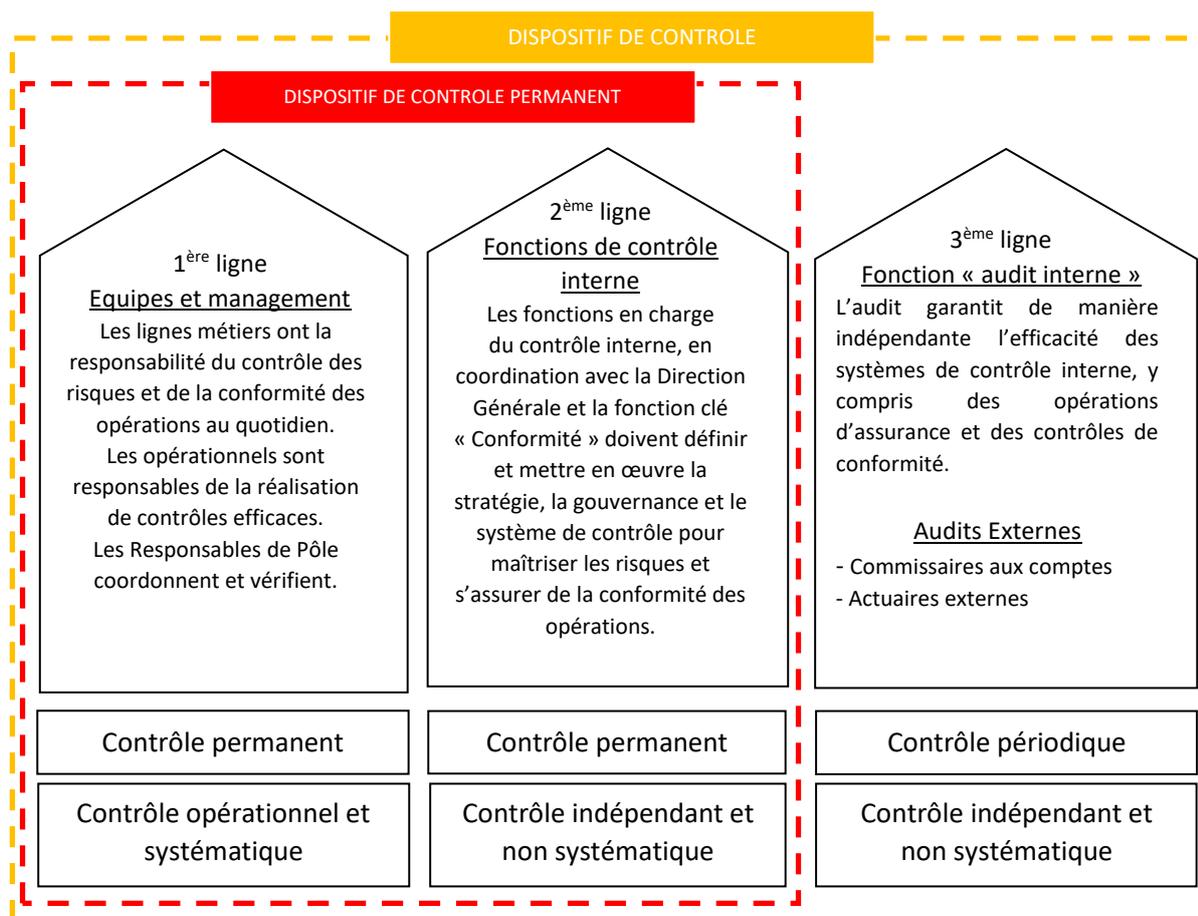
B.4.1. Description du système de contrôle interne de CFDP

La définition du contrôle interne retenue par CFDP est conforme au référentiel COSO (référentiel largement utilisé dans la mise en place de dispositifs de contrôle interne).

Il s'agit d'un processus, mis en œuvre de façon continue par les organes de direction et de surveillance ainsi que par l'ensemble du personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des opérations financières,
- La qualité de l'information,
- L'efficacité du fonctionnement de la société,
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

CFDP a segmenté les contrôles en trois niveaux :





B.4.2. Fonction clé de « Vérification de la conformité »

Au sein de CFDP, la fonction de vérification de la conformité est incarnée par le Responsable Juridique et Conformité. Le champ d'exercice de la fonction de vérification de la conformité est exhaustif. Il couvre toutes les lignes d'activités et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels de CFDP.

Les missions de la fonction de vérification de la conformité s'étendent, pour chacun de ses périmètres, de la veille réglementaire au reporting interne et externe (si nécessaire), en passant par la mise en place de méthodologies et de moyens de contrôle. Néanmoins, certains travaux sont délégués à d'autres fonctions, tels que ceux relatifs à Solvabilité II, sujet sur lequel la fonction de gestion des risques fait office de référent.

La fonction de vérification de la conformité s'exerce de manière continue dans le temps et s'adapte aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et prudentielles.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Description de l'audit interne

L'Audit Interne regroupe le processus lié au plan d'audit élaboré par la fonction clé. Elle décrit également la composition et les conditions qui doivent être respectées par les personnes exerçant cette fonction clé. Elle repose sur l'article 47 de la directive Solvabilité II, 271 des actes délégués et sur l'article L. 354-1 du Code des Assurances.

Le responsable de l'Audit Interne, au travers du Comité d'Audit, est en charge des travaux d'audit interne au sein de la société.

Il a vocation à instruire des sujets et à émettre des avis ou recommandations à destination du Conseil d'administration, sans toutefois être autorisé à prendre des décisions.

L'objectif général de l'Audit Interne est de fournir à l'organisme l'assurance raisonnable que CFDP fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

B.5.2. Indépendance et objectivité de la fonction clé

CFDP veille à ce que le responsable de la fonction d'audit interne ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction,
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à son initiative,
- Ayant un accès non restreint à l'information,
- Ayant un lien direct avec l'AMSB,
- Ayant la possibilité d'alerter l'ACPR.



B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction

En termes d'organisation, la fonction actuarielle est assumée par le Directeur Général Délégué. Pour sa mise en œuvre opérationnelle, cette fonction est externalisée, sous le contrôle du Directeur Général Délégué auprès de prestataires externes. La fonction actuarielle de CFDP est dotée, en interne, d'outils de modélisation de ses engagements.

D'autre part, la fonction actuarielle s'appuie sur un dispositif de contrôle de second niveau afin de valider les principales évaluations actuarielles retenues pour la production des bilans social et prudentiel. Ce contrôle de second niveau est réalisé par des audits externes.

Dans le cadre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle, accompagné d'un cabinet de conseil en Actuariat indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer la gouvernance de CFDP sur diverses thématiques techniques.

Les conclusions du rapport de la fonction actuarielle sont transmises annuellement au Directeur Général de l'entreprise pour validation, au Comité d'Audit et des Risques puis présentées au Conseil d'Administration lors du dernier Conseil d'Administration de l'exercice.

Le prestataire externe réalisant l'évaluation annuelle des provisions techniques en début d'exercice s'appuie ensuite sur les conclusions du rapport afin de mener son évaluation.

B.7. Sous-traitance

Les articles 38 et 49 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE) établissent un cadre à la gestion du risque lié à la sous-traitance. Par ailleurs, l'article 13 (alinéa 28) de la Directive définit la sous-traitance comme étant : « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même. »

Des précisions sont données dans l'article 274 des règlements délégués 2015/35 du 17 janvier 2015. Des indications sont également présentes au sein des orientations relatives au système de gouvernance.

B.7.1. Politique de la sous-traitance

L'objectif principal de cette politique est de décrire les dispositifs visant à maîtriser les risques, en particulier opérationnels, liés à la sous-traitance de travaux. Ces risques sont multiples et recouvrent notamment :

- Les risques spécifiques de sous-traitance, résultant du fait que tout ou une partie de l'activité est réalisée par un tiers,
- Les risques intrinsèques à l'activité sous-traitée,
- Les risques projets liés à la phase d'implémentation de la sous-traitance.



Pour cela, CFDP définit les rôles et les responsabilités, ainsi que les principes minimums à respecter dans la décision de sous-traiter, la mise en œuvre de la sous-traitance, son suivi et son contrôle.

B.7.2. Activité de sous-traitance

CFDP sous-traite tout ou partie des activités suivantes :

B.7.2.1. Délégation de la distribution des contrats

CFDP utilise un réseau d'intermédiaires d'assurances pour distribuer ses contrats.

Toute collaboration avec un nouvel intermédiaire fait l'objet d'une convention signée entre les deux parties après vérification de points obligatoires (inscription à l'ORIAS, présence d'une assurance professionnelle de RC, honorabilité des dirigeants, ...)

CFDP vérifie de manière régulière la capacité d'exercer des intermédiaires distribuant ses contrats.

B.7.2.2. Délégation de la gestion des actifs

CFDP a conclu avec un prestataire externe un mandat de gestion dans lequel sont précisées les obligations de ce dernier en termes d'externalisation. Le prestataire sélectionné a communiqué à la compagnie :

- L'ensemble de ses politiques écrites, procédures et agréments. Le périmètre couvre également les plans de continuité d'activité et de reprise ;
- Les conclusions des audits externes qu'il fait réaliser sur la mise en œuvre de ses procédures.

Sur la base des rapports d'audits obtenus, CFDP n'a pas de raisons objectives de penser que son processus d'externalisation de la gestion financière présente des risques significatifs.

B.7.2.3. Prestataire informatique

Dans le cadre de la rénovation de son système d'information, CFDP sous-traite tout ou partie du développement et de la maintenance des logiciels dits « métiers » (gestion des sinistres et des primes).

B.7.2.4. Délégation des travaux de la fonction actuarielle

Dans le cadre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle de CFDP est accompagné d'un cabinet de conseil en Actuariat indépendant.

CFDP demande régulièrement une attestation d'exercice ainsi qu'un justificatif d'inscription à l'ordre des Actuaires. Les travaux sous-traités sont sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

B.8. Autres informations importantes relatives au système de gouvernance

A la suite de la modification de la composition du capital, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée (11 administrateurs au lieu de 10).



C. Profil de risque

C.1. Description du profil de risque de CFDP

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite).

Dans le cadre de la mise en application de la directive, CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité.

C.2. Risque de souscription

Le risque de souscription couvre l'ensemble des événements qui peut affecter la rentabilité de la compagnie et ses fonds propres. Les principaux événements qui peuvent affecter la rentabilité sont : une dérive de la sinistralité, une dérive des frais de gestion et l'érosion du volume de primes. La responsabilité de la maîtrise des risques de souscription et de tarification est dévolue à la Direction Technique de CFDP ASSURANCES.

CFDP distribue plusieurs niveaux d'offres :

- Une gamme « standard », gamme complète constituée de produits normalisés adaptés aux différentes cibles de clientèle dont les garanties et la tarification sont définies et revues annuellement par la Direction Technique.
- Des offres sur-mesure destinées à apporter une réponse ponctuelle à un appel d'offres ou à un besoin spécifique d'une entité ou d'un groupement. La construction d'une offre sur-mesure obéit à un processus dédié, défini et contrôlé par la Direction Technique.

Ces différents niveaux offrent des garanties tant aux particuliers qu'aux professionnels, aux syndicats de copropriétaires, aux associations...

L'exposition de CFDP aux risques techniques se concentre essentiellement sur un risque de fréquence (survenance d'un risque « sériel » significatif), la baisse du volume des primes et la dérive des frais de gestion. Dans le cadre des travaux ORSA, la Compagnie a mené différentes simulations afin d'étudier les impacts de survenance de ces risques. Ces simulations de moyen terme, à horizon 2027, portent à la fois sur des scénarios techniques et sur des scénarios financiers. Elles ont permis de matérialiser la bonne résistance de la compagnie face à ces différents chocs.

Au cours de l'exercice 2023, CFDP n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risques.

C.3.Risque de marché

C.3.1. Exposition aux risques de marché

Concernant le risque de marché, la société est exposée à cinq risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

SCR Marché (en M€)	2023
Taux	2,2
Action	3,4
Immobilier	3,8
Spread	3,8
Change	0,1
Concentration	1,5
<i>Diversification</i>	<i>-4,7</i>
Total	10,1

Depuis l'exercice 2022 la société a modifié sa stratégie financière afin de tirer profit de la hausse des taux tout en restant dans un budget risque contraint.

Par ailleurs, les anticipations de développement de la société ainsi que les perspectives des marchés financiers, ne laissent pas entrevoir aujourd'hui une nouvelle modification significative du profil de risque de la société pour les 5 années à venir.

Au 31.12.2023, les investissements de la société sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

Chiffres en K€	2023		2023		+/- Values
	VNC	%	VM	%	
Immobilier, terrains	9 550	8,8%	13 932	12,4%	4 382
Actions	1 259	1,2%	1 358	1,2%	99
OPC Actions	0	0,0%	0	0,0%	0
Private Equity	2 219	2,0%	2 368	2,1%	148
Obligations et EMTN	72 852	66,8%	70 881	63,3%	-1 971
OPC Obligataires	6 223	5,7%	5 912	5,3%	-311
OPC Monétaires	222	0,2%	223	0,2%	1
OPC Infra	1 421	1,3%	1 948	1,7%	527
CAT / DAT	11 500	10,5%	11 500	10,3%	0
Trésorerie	3 862	3,5%	3 862	3,4%	0
Total	109 109		111 983	100,0%	2 873



Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la société et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis au point 2.3.3 du présent rapport. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la société dans la mesure où la société s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité,
- Tous les actifs de la société sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité,
- La société n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31.12.2023, la société n'avait consenti aucun prêt et ne disposait par conséquent d'aucun portefeuille de prêt. De même, CFDP ne possédait aucune position hors bilan soumise au risque de marché, ni de contrats de sûreté.

C.4. Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, la société ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard.

Le plan de développement de la société ne prévoit pas de modifier son exposition au risque de concentration.



C.5. Risque de liquidité

CFDP a mis en œuvre un suivi et une optimisation de ses disponibilités. L'objectif de la société est de disposer à tout moment de la capacité à payer un trimestre d'avance de prestations sans avoir à réaliser ses investissements. Pour ce faire, les disponibilités de la compagnie sont présentes en compte courant ou investies sur des comptes à terme.

Globalement, ce risque est perçu comme faible pour les raisons suivantes :

- La volatilité des prestations est limitée compte tenu de l'activité de la compagnie ;
- Les dépenses de fonctionnement de la compagnie sont également hautement prévisibles ;
- Les actifs investis sont eux également hautement liquides.

C.6. Risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, des personnels et des systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Les processus d'identification et d'évaluation des risques opérationnels sont basés sur une méthodologie semi-quantitative. Ainsi, les risques sont identifiés et hiérarchisés sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels et selon une échelle de cotation d'impacts et de fréquence standardisée. Les risques identifiés sont ensuite pondérés par leur niveau de maîtrise estimé. L'objectif final de ces travaux est de mettre en œuvre des plans d'action relatifs aux risques identifiés en les priorisant selon leur niveau de criticité et de maîtrise.

Risques opérationnels majeurs

Dans le cadre des travaux ORSA et de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, le profil de risque de l'entreprise intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de l'entité, sans se limiter au seul périmètre retenu dans le modèle standard.

Les travaux d'analyse de risques se sont orientés autour de la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de l'entreprise. Ces travaux ont permis de confirmer le niveau complémentaire de capital nécessaire pour couvrir ces risques.

C.7. Autres risques importants

Néant

C.8. Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction standard.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, CFDP respecte, pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation. Un audit indépendant du bilan prudentiel ces travaux de valorisation est effectué par un cabinet externe.

D.1. Valorisation du bilan « Actif »

D.1.1. Placements

Au 31/12/2023, CFDP disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 111,9 M€ pour une valeur comptable de 109,1 M€. Les traitements de valorisation sont présentés ci-dessous :

	Méthode de valorisation
OPCVM	Valeur liquidative
Immobilier détenu par des SCI/SCPI	SCPI : valeur de retrait ou de transaction SCI : Valeur expertisée par un tiers indépendant
Compte à terme	Valeur comptable
Obligations / Actions EMTN	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers ou valorisation externe
Actions non cotées ou autres participations	Valeur comptable

D.1.2. Valorisation des actifs incorporels

La société dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 3,8 M€. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel conformément aux indications de l'article 12 du règlement délégué.

D.1.3. Liquidité, livrets et cash à la banque

L'utilisation du montant inscrit dans les comptes sociaux dans le cadre de l'établissement du bilan économique est conforme à l'article 10 des règlements délégués dans la mesure où ce montant correspond exactement à la somme que récupérerait CFDP s'ils en faisaient la demande à l'organisme



bancaire concerné. Le montant des liquidités s'élève alors à 3,9 M€ en compensant les positions débitrices et créditrices.

D.1.4. Les créances pour primes acquises non émises

Un montant de créances pour primes acquises non émises de 0,9 M€ est valorisé dans les comptes sociaux de la société. Conformément aux pratiques définies dans les « orientations nationales complémentaires aux spécifications techniques pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité 2 », publiées par l'ACPR, les primes acquises non émises sont déjà prises en compte dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate.

Afin d'éviter tout double-comptage de ce montant, les créances pour primes acquises non émises sont annulées dans le cadre de l'évaluation du bilan économique de CFDP.

D.1.5. Les autres créances

Un montant de 10,6 M€ inscrits en comptabilité au poste « autres créances » correspond aux créances sur les intermédiaires au 31/12/2023.

En application du principe de proportionnalité défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la société a choisi de valoriser ces créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Par ailleurs, le montant des créances douteuses pour lesquelles la probabilité de remboursement a été jugée faible par la société, est entièrement provisionné dans les comptes sociaux. Le risque de défaut des créances restantes est donc négligeable et la valorisation à la valeur des comptes sociaux n'entraînerait alors pas de biais significatif.

D.1.6. Les actifs corporels d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs corporels d'exploitation a été réalisée en valeur comptable. En effet, leur valorisation en valeur de marché aurait entraîné des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants considérés, CFDP a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux. Les autres actifs d'exploitation sont ainsi valorisés à hauteur de 1,1 M€.

D.1.7. Actions propres

En décembre 2022 CFDP a procédé, à l'acquisition des Actions de Préférence (ADP), qui composent partiellement son capital. Le montant de 3,1 M€ inscrit à l'actif du bilan correspond à la valeur de transaction de ces ADP. En application de l'article 70 du règlement délégué, ce montant est déduit des fonds propres prudentiels de CFDP.

D.1.8. Les comptes de régularisation



Les intérêts courus non échus

Dans le bilan social de la société, un montant de 0,7 M€ est comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des produits à recevoir à caractère financier.

Dans le cadre de l'évaluation de son bilan prudentiel, le montant des intérêts courus non échus est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société.

Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

Les frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés (8,7 M€) correspondent au montant déjà réglé par CFDP au titre des primes émises, mais non acquises au 31/12/2023.

Ce montant ne correspondant pas à une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité, il est annulé dans le cadre de l'élaboration du bilan prudentiel.

Cependant, ce montant de frais d'acquisition reportés ayant déjà été décaissé par la société, il ne correspond pas à un flux de dépense future dans l'évaluation du Best Estimate de Primes.

L'amortissement pour décotes des obligations

Dans le bilan comptable de CFDP, un montant net de 0,6 M€ est valorisé au titre de l'amortissement pour décotes des obligations de la société.

Dans le cadre de l'évaluation de son bilan économique, ce montant est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société.

Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

Les autres comptes de régularisation

Les autres comptes de régularisation correspondent à des charges payées d'avance et sont valorisés à leur valeur dans les comptes sociaux en vertu du principe de proportionnalité. Ce poste représente un montant de 0,5 M€.



D.1.9. Impôts différés

Les impôts différés ont été calculés sur la base de la différence temporelle entre les valeurs Solvabilité II et les valeurs fiscales. Le taux d'imposition utilisé est de 25% majoré de la contribution sociale sur les bénéfiques. Les éléments entrant en considération dans le calcul des impôts différés actif sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels,
- Annulation des frais d'acquisition reportés,
- Retraitement des primes acquises non émises,
- Divers retraitements sur les actifs.

Cela conduit à une situation de passif d'impôt net, au titre des impôts différés de 3,4 M€.

D.2. Valorisation des postes du bilan « Passif »

D.2.1. Le Best Estimate

Conformément à l'article 36 des règlements délégués, le Best Estimate en Non-Vie est calculé séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer.

L'orientation 19¹ précise la segmentation à respecter pour valoriser le Best Estimate : « *Les entreprises d'assurance et de réassurance devraient calculer les provisions techniques en utilisant des groupes de risques homogènes afin d'établir des hypothèses. Un groupe de risque homogène comprend un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires.* ».

Les engagements de CFDP ont alors été séparés en deux lobs² Solvabilité 2 suivant leur branche dans le code des assurances.

- Engagement Branche 16 du code des assurances « *Pertes pécuniaires diverses* » : Lob 12. « *Assurance pertes pécuniaires diverses* »,
- Engagement Branche 17 du code des assurances « Protection juridique » : Lob 10. « *Assurance de protection juridique* ».

Par ailleurs, CFDP ne dispose d'aucun engagement indexé dans une devise étrangère impliquant un niveau de segmentation supplémentaire. La cadence de sinistres des garanties « Protection Juridique du Maître d'Ouvrage » étant notablement différente des autres garanties (garantie décennale), le Best Estimate de cette garantie, bien que relevant du lob 10 a été évalué distinctement des autres Best Estimate.

¹ EIOPA (2014). Orientation sur la valorisation des provisions techniques.
https://eiopa.europa.eu/Publications/Guidelines/TP_Final_document_FR.pdf

² Lob : « Line of business » - segment de garanties homogènes définies par Solvabilité 2. L'ensemble des lob doit être le niveau minimum de détail des primes et de détail des provisions techniques.



Le Best Estimate de sinistres

La provision pour sinistres à payer se rapporte à tous les sinistres qui se sont déjà produits au 31.12.2023, et comprend l'ensemble des flux de trésorerie futurs, à savoir les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres.

Les montants de prestations futures sont déterminés à partir de triangles de prestations sur base déclarative pour le lob « protection juridique », et développés à l'aide de la méthode de provisionnement de Chain Ladder³. La profondeur d'historique des triangles de liquidation (10 ans) est jugée suffisante pour obtenir une estimation fiable de la cadence de règlement des sinistres.

Dans le calcul du Best Estimate CFDP a intégré l'ensemble des flux de trésorerie découlant des frais qui doivent être engagés afin d'honorer les engagements sur leur durée de vie (frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais d'acquisition, autres frais généraux).

Afin de mieux refléter son profil de risque, CFDP a choisi de décomposer ses frais de gestion de sinistres en deux composantes :

- Les frais de gestion des sinistres liés à la résolution des litiges à l'amiable,
- Les frais de gestion des sinistres liés à l'indemnisation des sinistres.

La dernière étape afin d'obtenir le Best Estimate de sinistres de la société est d'actualiser les flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA. CFDP a donc utilisé la courbe des taux sans risques, sans « volatility adjustment » afin de procéder à l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation de son Best Estimate de sinistres. Cette dernière option majore le montant des Best Estimate.

Le Best Estimate de Primes lié aux PENA

Le Best Estimate de Primes de CFDP se décompose en deux parties :

- Le Best Estimate de Primes relatif aux primes émises non acquises,
- Le Best Estimate de Primes relatif à la frontière des contrats.

Afin de déterminer les flux futurs probables de prestations liés aux primes émises non acquises, il est nécessaire d'effectuer des hypothèses sur l'évolution de la sinistralité de CFDP. La Compagnie a choisi de retenir comme hypothèse de sinistralité à l'ultime un ratio S/P de sinistralité normalisé pour l'exercice 2023.

La cadence des prestations pour chaque branche a été déterminée à partir des triangles de sinistres développés dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate de sinistres.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres et autres charges techniques sont rattachés aux flux de primes et de prestations. La méthodologie retenue est équivalente

³ Chain Ladder : Méthode de calcul des PSAP, largement utilisée pour le calcul de provisions en normes Best Estimate. Elle consiste en une projection de la charge sinistre par exercice de rattachement sur la base des développements passés.



et ne sera donc pas détaillée ici. Concernant les primes émises non acquises, les frais d'acquisition ont déjà été acquittés par CFDP et ne sont donc pas rattachés au flux de primes correspondant.

Le Best Estimate de Primes lié à la frontière des contrats (hors Pluriannuel)

En normes comptables françaises, la notion de frontière de contrats coïncide avec la notion d'émission des primes. Ainsi, la provision pour primes non acquises repose sur tous les contrats pour lesquels une prime a été émise.

En norme Solvabilité II, les provisions techniques doivent intégrer tous les engagements relatifs aux contrats pour lesquels l'entreprise d'assurance ne peut plus se désengager unilatéralement, et peuvent intégrer tous les engagements relatifs à des primes que le détenteur est engagé à payer. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/2023, les contrats d'assurance Non-Vie reconduits entre le 01/01/2023 et le 28/02/2023 ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les flux de primes, CFDP a segmenté son approche d'estimation entre les portefeuilles de contrats pour lesquels la notion de tacite reconduction ne s'applique pas et les contrats pour lesquelles elle est applicable.

Pour chacune des garanties distribuées par CFDP, des hypothèses de ratios de sinistralités à l'ultime et de cadences similaires à celles utilisées lors de l'évaluation du Best Estimate de primes relatives aux PENA ont été utilisées.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres, de gestion des placements et autres charges techniques sont rattachés aux flux de prestations ou de provisions correspondants. La méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Les frais d'acquisition ont été projetés sur la base d'un taux de frais rattaché au montant de primes futures (supposé équivalent au taux 2023). Les frais d'administration, correspondant à des frais d'encaissement de primes, ne dépendent pas directement du montant de primes futures mais s'écoulent de manière linéaire sur l'année.

Le Best Estimate des contrats pluriannuels

Pour le cas particulier de la Protection Juridique du Maître d'Ouvrage (portefeuille de contrats pluriannuels en run-off), la méthode de projection des prestations est différente. En effet, celle-ci repose sur une méthode de projection « fréquence * coût moyen ». Cette méthode de projection des prestations est conforme pour l'évaluation du Best Estimate dans la mesure où le coût moyen des sinistres en PJMO est globalement constant dans le temps. Une approche finale par ratio de sinistralité cible a alors été retenue.

Les frais de gestion des sinistres et de gestion des placements sont ensuite rattachés aux flux futurs de trésorerie en retenant les taux de frais spécifiques à l'activité.

Concernant la frontière des contrats, une méthodologie équivalente est employée pour déterminer les cadences de flux futurs.

Le montant de Best Estimate de Primes pour ces contrats en run-off est évaluée à 2,5 M€.

Conclusion sur le Best Estimate

Sinistres	Valeur comptable nette	Valeur économique
	39 250 984,00 €	31 224 151,00 €

Primes	Valeur comptable nette	Valeur économique
	20 898 222,87 €	1 006 027,00 €

Marge de risque	Valeur comptable nette	Valeur économique
Marge	0,00 €	2 825 691,25 €
	0,00 €	2 825 691,25 €

D.2.2. La Marge de risque

La Marge de Risque est destinée à couvrir les risques liés à l'écoulement des passifs sur la totalité de leur durée. Elle est égale au coût que représenterait la mobilisation des capitaux propres à hauteur du montant du SCR.

La méthode d'évaluation retenue par CFDP pour l'évaluation de la Risk Margin est la « projection de chaque sous-module du SCR en vision run off ». La marge de risque de CFDP est alors obtenue comme 6% de somme des SCR futurs actualisés.

D.2.3. La provision pour engagements sociaux

La société est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière...

Selon la directive Solvabilité 2, la société est dans l'obligation d'intégrer une provision pour IDR dans son bilan prudentiel. Un ajustement du bilan prudentiel est donc nécessaire afin de prendre en considération la provision pour IDR. Les provisions pour IDR sont évaluées à l'aide de la méthode des crédits projetés. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation sont conformes aux recommandations de l'ANC. Au 31 décembre 2023, le montant de la provision est évalué à 1,1 M€.

Parallèlement, la société a souscrit un contrat de type IDR auprès d'une compagnie d'assurances. Le montant total du fonds au 31 décembre 2023 s'élève à 1,1 M€. L'engagement net de la compagnie dans son bilan prudentiel ressort à 0 M€.



D.2.4. Les autres dettes

Pour les autres dettes, dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, CFDP a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément à l'article 10 du règlement délégué. Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de 15,8 M€.

D.3. Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet

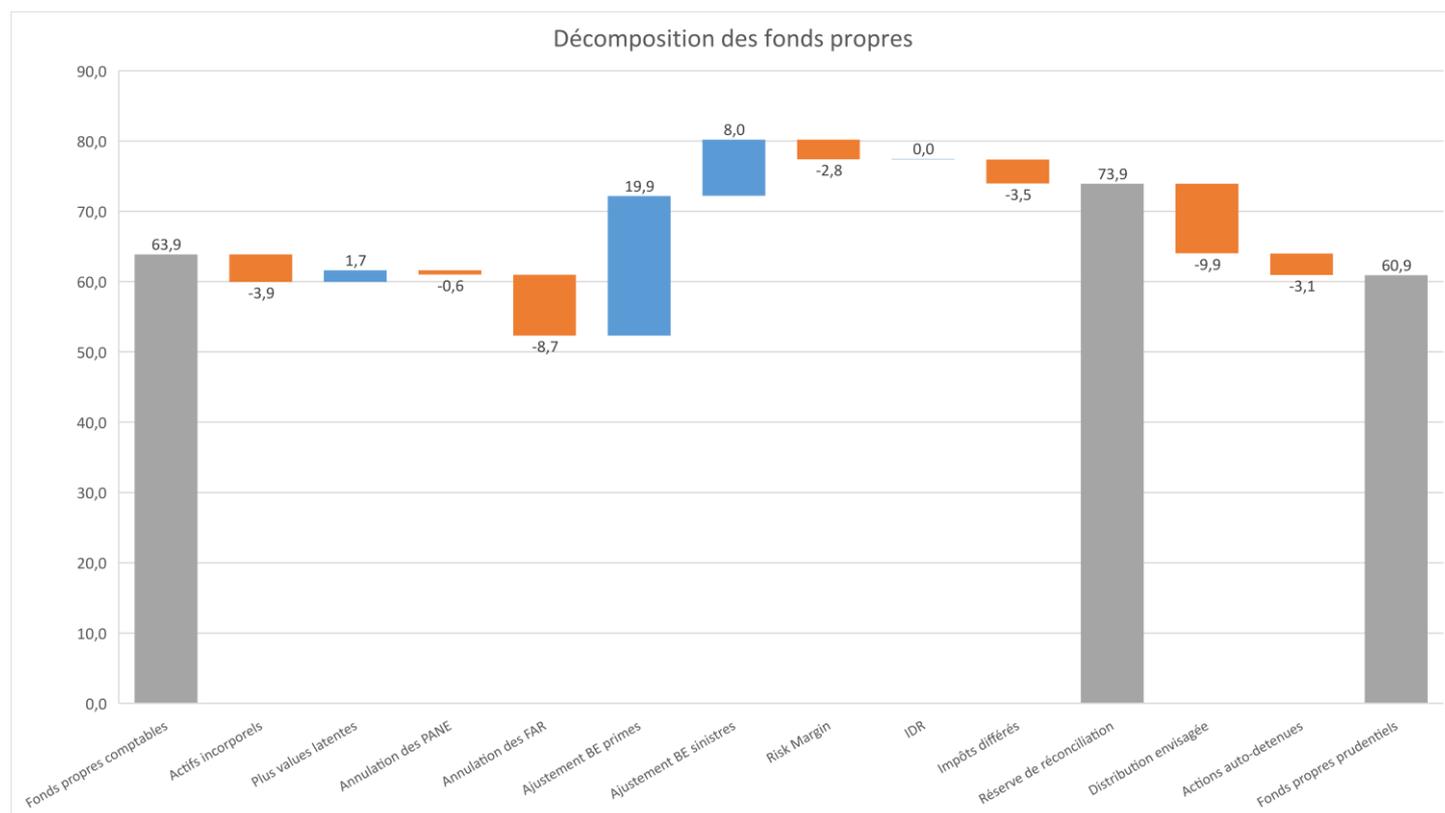
D.4. Autres informations

Néant

E. Gestion du capital – Fonds propres et seuil réglementaire

E.1. Passage des Fonds Propres S1 aux Fonds Propres S2

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes et en déduisant les actifs incorporels, l'ajustement lié aux provisions techniques, la marge de risque ainsi que les impôts différés.



Au 31/12/2023, CFDP disposait d'un montant de fonds propres économiques de 65,7 M€ en prenant en considération une distribution envisagée de 9,9 M€ et le montant des actions auto-détenues de 3,1 M€.



E.2. Information sur les fonds propres détenus

La Directive Solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination). En pratique, on considère T1, T2 et T3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en T1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- T1 > 50% du SCR,
- T3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- T1 > 80% du MCR,
- T1+T2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Concernant CFDP, ses fonds propres sont classés en « tiers 1 ».

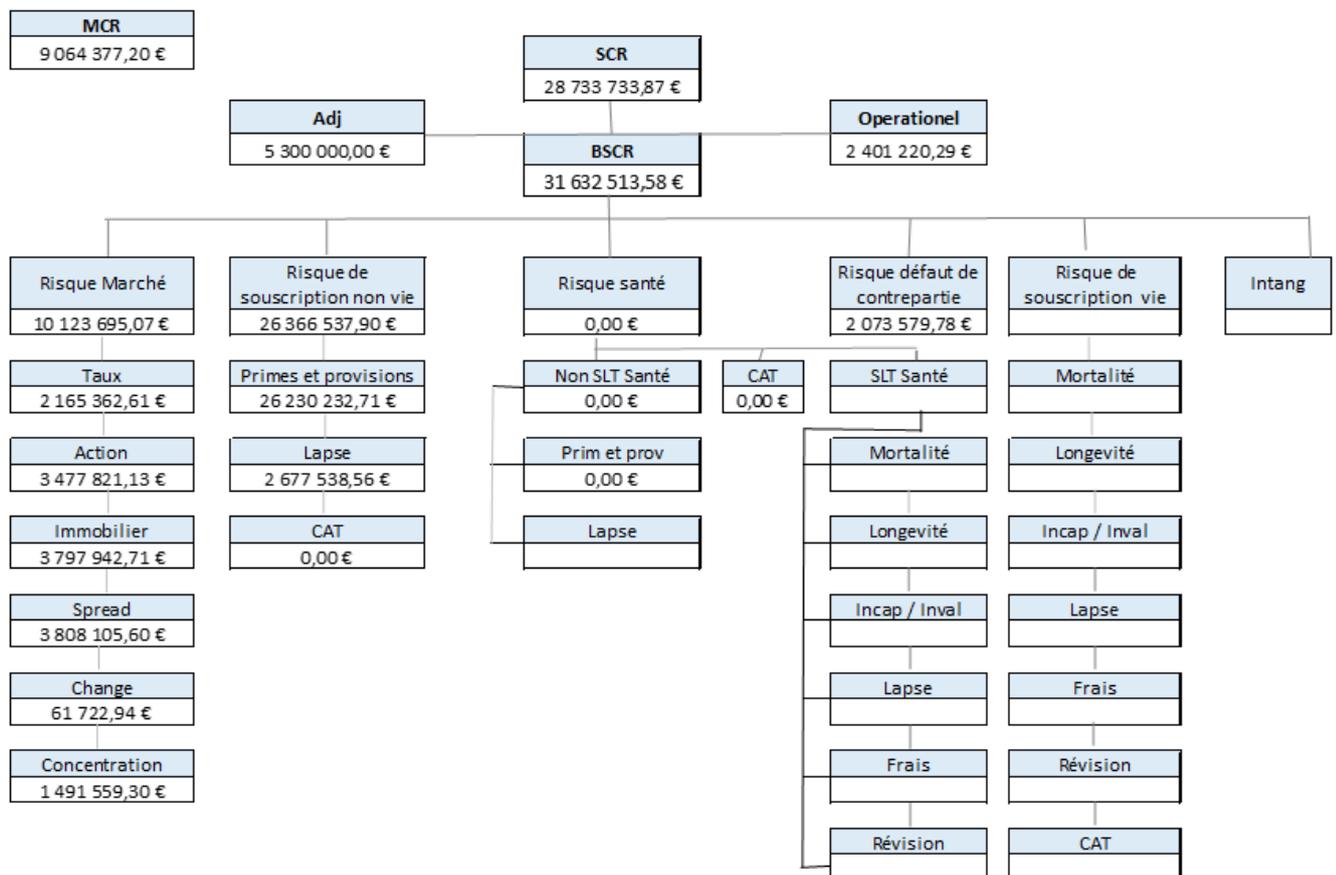
E.3. Évaluation du risque bicentennal à un an (SCR)

E.3.1. SCR Global

Le SCR est calculé en application des spécifications techniques EIOPA.
CFDP ASSURANCES a choisi de calculer le SCR à l'aide de la formule standard.

Après agrégation et corrélation des différents risques, le SCR de CFDP s'élève à 28,7M€ au 31 décembre 2023.

CFDP Assurances



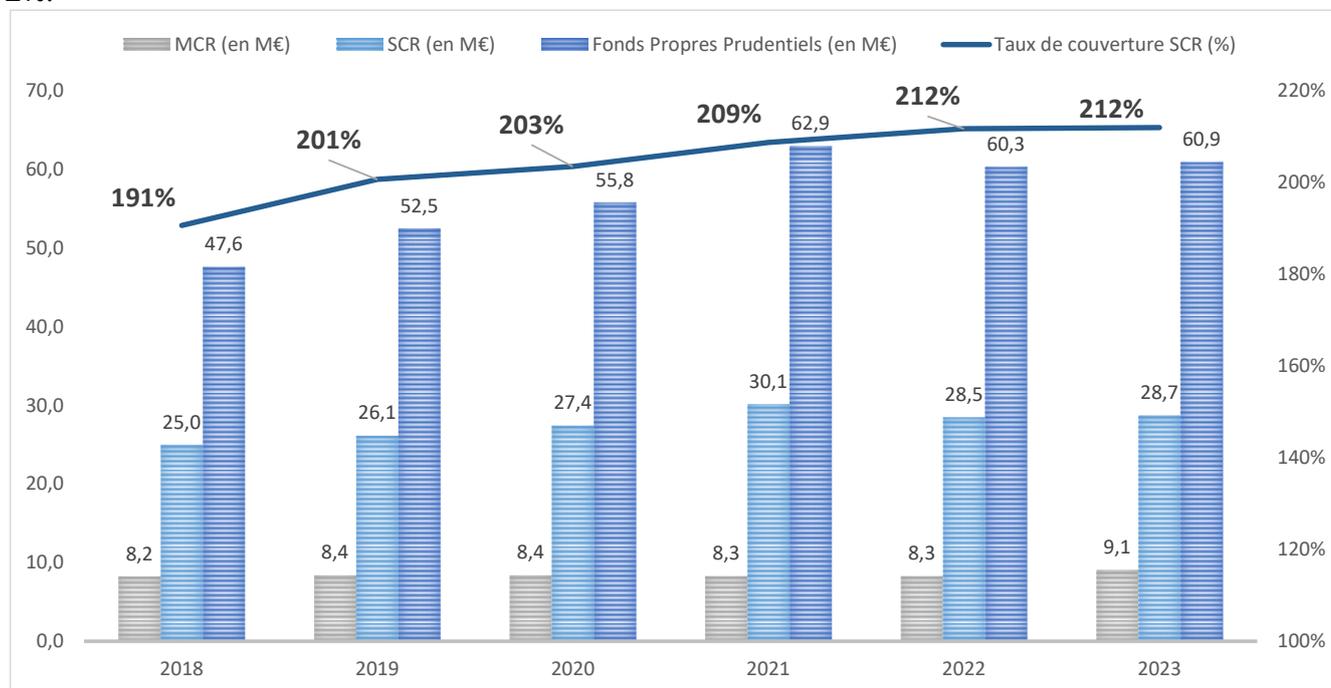
E.3.2. MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est calculé suivant une formule incluant le montant de Best Estimate net de CFDP. Par ailleurs, ce montant est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de CFDP au 31/12/2023 est de 9,1M€.

E.3.3. Couverture du ratio de solvabilité

Au 31/12/2023, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'établit donc à 212%.



Evolution du SCR et du ratio de solvabilité attendu

En se basant sur les projections ORSA validées en décembre 2023, la société anticipait une progression modérée de son SCR pour l'année 2023 sous l'effet du redimensionnement de sa stratégie financière. L'évolution du SCR a suivi les anticipations attendues. En termes de trajectoire, CFDP prévoit toujours une amélioration du taux de couverture du SCR.

E.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.5. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Néant

E.6. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.7. Autres informations

Néant

Annexe : bilan passif

Passif	Valorisation Solvabilité II
Provisions techniques – non-vie	35 058 218,00
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	35 058 218,00
. . Provisions techniques calculées comme un tout	
. . Meilleure estimation	32 230 178,00
. . Marge de risque	2 828 040,00
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
. . Provisions techniques calculées comme un tout	
. . Meilleure estimation	
. . Marge de risque	
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
. . Provisions techniques calculées comme un tout	
. . Meilleure estimation	
. . Marge de risque	
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
. . Provisions techniques calculées comme un tout	
. . Meilleure estimation	
. . Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
. Provisions techniques calculées comme un tout	
. Meilleure estimation	
. Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provision pour retraite	
Dépôts des réassureurs	4 100,00
Passifs d'impôts différés	7 264 887,00
Produits dérivés	
Dettes envers les établissements de crédit	787 248,06
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	7 637 397,85
Dettes nées d'opérations de réassurance	17 462,59
Autres dettes (hors assurance)	7 374 042,93
Passifs subordonnés	
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	24 679,00
Total du passif	58 168 035,43
Actif net	73 931 367,04

Annexe : SCR

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui

Article 112

Normal

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	10 123 695,07	10 123 695,07	
Risque de défaut de la contrepartie	2 073 579,78	2 073 579,78	
Risque de souscription en vie			
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie	26 366 537,90	26 366 537,90	
Diversification	- 6 931 299,17	- 6 931 299,17	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	31 632 513,58	31 632 513,58	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	2 401 220,29
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	5 300 000,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	28 733 733,87

Annexe : Sinistres payés

S.19.01.01.01

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes																
N-14	1 561 830,53	2 365 044,24	1 283 992,52	745 475,68	410 228,02	204 471,27	164 720,91	52 962,57	10 766,48	19 019,68	- 1 645,94	20 405,58	- 3 438,78	2 596,83	25 819,24	- 6 161,08
N-13	1 882 524,72	2 744 416,90	1 542 604,50	837 028,66	437 447,86	259 135,87	148 877,02	65 081,23	19 829,62	15 333,17	10 323,48	20 959,74	- 20 553,12	- 343,59		
N-12	2 453 993,71	3 110 427,99	1 498 767,39	911 623,06	493 007,84	294 891,46	135 855,10	77 273,78	54 695,50	18 592,39	10 059,06	4 963,49	7 498,20			
N-11	2 699 451,83	3 320 580,34	1 928 527,80	1 119 630,08	571 933,30	260 428,99	176 940,80	110 049,63	78 334,50	43 517,82	5 198,59	6 896,06				
N-10	2 740 676,35	4 207 576,04	2 066 919,80	1 223 041,65	663 611,79	312 301,53	223 502,99	57 441,71	67 581,27	13 854,62	- 12 351,70					
N-9	2 956 013,37	4 463 441,41	2 142 696,07	1 256 095,03	641 456,11	402 345,63	153 023,37	118 990,66	23 730,05	23 443,06						
N-8	3 308 168,93	4 933 212,97	2 351 156,75	1 265 125,63	734 997,84	334 403,24	254 454,85	131 586,66	77 117,04							
N-7	3 346 547,01	4 824 237,42	2 217 823,30	1 253 303,16	596 564,46	388 201,95	197 530,34	87 759,78								
N-6	3 317 402,66	4 712 540,35	2 353 249,66	1 129 514,07	726 855,27	416 600,61	264 760,61									
N-5	3 229 611,20	5 055 387,09	2 440 798,18	1 470 635,32	778 905,97	451 741,18										
N-4	2 812 262,60	4 346 318,38	2 592 152,54	1 409 544,70	856 692,57											
N-3	2 398 472,80	4 719 359,27	2 483 442,06	1 308 939,92												
N-2	2 781 601,05	4 404 737,86	2 378 283,23													
N-1	2 679 098,29	4 657 478,02														
N	3 271 619,61															

Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
- 6 161,08	- 6 161,08
25 819,24	6 862 248,83
- 343,59	7 962 666,06
7 498,20	9 071 648,97
6 896,06	10 321 489,74
- 12 351,70	11 564 156,05
23 443,06	12 181 234,76
77 117,04	13 390 223,91
87 759,78	12 911 967,42
264 760,61	12 920 923,23
451 741,18	13 427 078,94
856 692,57	12 016 970,79
1 308 939,92	10 910 214,05
2 378 283,23	9 564 622,14
4 657 478,02	7 336 576,31
3 271 619,61	3 271 619,61
Total	13 399 192,15

Annexe : RBNS

S.19.01.01.05

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																	7 158,00
N-14							218 663,28	118 892,35	92 446,81	32 183,21	18 135,77	- 11 034,61	2 649,94	25 885,00	4 308,00		7 158,00
N-13						499 725,60	287 038,51	146 574,64	57 625,62	24 973,91	- 14 129,81	- 20 186,94	2 550,00	4 100,00			4 308,00
N-12					877 425,50	608 508,45	373 958,68	193 227,38	119 163,75	70 320,88	45 132,05	- 23 459,00	- 16 730,00				4 100,00
N-11				1 980 412,68	1 249 291,08	737 096,82	452 529,98	296 879,39	30 704,99	- 21 715,62	37 678,00	19 452,00					- 16 730,00
N-10			3 619 624,85	2 352 477,67	1 374 765,84	817 758,49	468 479,88	258 203,94	129 063,57	107 428,00	76 701,00						19 452,00
N-9		5 482 128,51	3 808 933,94	2 278 000,87	1 391 604,85	840 674,81	472 320,12	327 547,18	186 104,00	134 871,00							76 701,00
N-8	8 586 810,01	5 899 712,72	3 507 359,60	2 143 928,49	1 357 216,01	896 906,37	635 020,69	419 025,00	216 279,00								134 871,00
N-7	10 252 327,15	5 856 438,23	3 572 086,88	2 273 877,13	1 396 434,92	886 054,84	667 820,00	442 028,00									216 279,00
N-6	10 388 056,05	6 232 684,53	3 850 519,12	2 647 124,50	1 823 793,99	1 404 600,00	905 163,00										442 028,00
N-5	11 230 306,27	7 127 895,98	4 623 562,60	3 365 619,39	2 388 145,00	1 494 995,00											905 163,00
N-4	10 947 216,23	7 436 705,30	4 919 683,49	3 588 639,00	2 393 891,00												1 494 995,00
N-3	11 340 407,70	7 975 041,57	5 092 276,00	3 369 331,00													2 393 891,00
N-2	12 529 525,92	7 225 408,00	4 871 793,00														3 369 331,00
N-1	8 022 809,00	7 344 874,00															4 871 793,00
N	9 434 514,00																7 344 874,00
Total																	30 702 728,00